

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 JUIN 2023

Le 19 Juin 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 13 Juin 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, GOFFREDI, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SEGUIN Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à M. CROMER Conseiller M^{al}
M. ALCOUFFE Conseiller M^{al} qui a donné procuration à Mme BOYER Conseillère M^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BASQUE, BOUDEAU, SANS, MICHELON, QUILLET et SETTIER Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

315 - OBJET : Cession d'un immeuble rue Antoine Clary

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 7 Avril 2016, le conseil municipal a décidé la cession d'une parcelle communale cadastrée BP 248 sise au 24 rue Antoine Clary, à M. et Mme Gérard MUSSET dont la maison est accolée à ladite parcelle. En raison de l'inertie de l'office notarial mandaté en 2016 et du décès de M. MUSSET, cette vente n'a pu aboutir.

Mme MUSSET a récemment vendu sa maison à Madame Elisabeth LEFEVERE, laquelle nous a fait savoir qu'elle souhaitait acheter la parcelle communale.

Ce terrain nu, d'une surface totale d'environ 110 m², enclavé entre l'immeuble de Mme LEFEVERE et le bord de la voie ferrée, ne présente aucun intérêt particulier pour la collectivité.

Conformément à l'estimation des domaines, cette cession a été proposée à l'acquéreur au prix de **34 €** le m² soit un total de **3 700 €**. Par courriel du 26 Mai dernier, Mme LEFEVERE, nous a fait connaître son accord sur cette base.

M. le Maire propose donc à l'assemblée, la cession de la parcelle communale cadastrée BP 248 à Mme Elisabeth LEFEVERE au prix de **3 700 €**.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur cette cession dans les conditions énoncées ci-dessus. L'ensemble des frais afférents étant à la charge de l'acquéreur. Le cas échéant, la rédaction des actes pourrait être confiée à Maître Caroline PRISSE, notaire à Vendays Montalivet.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ La cession à Mme Elisabeth LEFEVERE de la parcelle communale cadastrée BP 248, sise rue Antoine Clary, d'une surface d'environ 110 m² au prix de **3 700 €**,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents sera à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à Maître Caroline PRISSE notaire à Vendays Montalivet,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à la présente décision.



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20230619-315-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 20/06/2023